



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-092

OBJET : RIFSEEP – Ajout d'un cadre d'emploi - Bibliothécaire

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 18
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 4

Le quinze novembre deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Anne Sophie DA COSTA, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurélien HENAULT à Anne-Sophie DA COSTA

Le ou les membres absent(s) :

Claire DEZOUTTER, Nathalie PREUD'HOMME, Thomas GUETTARD, Aurélien HENAULT

Secrétaire de séance : Bertrand POUSSIERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération de la Commune de Saint-Georges-sur-Baulche en date du 10 mai 2021 « RIFSEEP / Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 07/10/2021 relatif à l'ajout d'un cadre d'emploi ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération n° 2021-055 ainsi :

I. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont inchangés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois indiqués dans la délibération n° 2021-055 ainsi que :

- Pour la filière culturelle :
 - les bibliothécaires.

II. Modalités de versement : Article inchangé

III. Maintien à titre individuel : Article inchangé

IV. Structure du RIFSEEP : Article inchangé

V. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : Article inchangé

VI. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Article inchangé

VII. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) : Ajout du cadre d'emplois de Bibliothécaire

Catégorie A :

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des Bibliothécaires		Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe A2	Gestionnaire des ouvrages, chargé du suivi administratif du service	4 500 €	500 €

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'accepter l'ajout du cadre emploi Bibliothécaire ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des conditions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Christiane LEPEIRE



Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021

ID : 089-218903466-20211115-2021_092-DE

SLOW